

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

---

ARRETE N°05/2011

**INTERDICTION D'UTILISATION  
RESINE**

Monsieur le Président,

Considérant que l'utilisation de la résine ou de substances colorantes pour la pratique notamment du Handball occasionne des difficultés importantes dans l'entretien des locaux sportifs et crée une gêne pour les autres utilisateurs.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Selon l'article 88 des règlements généraux de la charte des sports de la Fédération Française de Handball et l'article 19 du règlement intérieur de la salle Maurice Giboulet de St Barthélémy :


- L'utilisation des colles, résines ou toutes autres substances collantes est interdite dans le gymnase pour les séances d'entraînement et en compétition.
- L'utilisation de la colle lavable à l'eau est autorisée pour les compétitions uniquement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Arrêté est transmis au Trésorier, à la ligue de la Franche Comté de Handball et au Président du Handball Melisey Saint Barthélémy.

Fait à MELISEY, le 23 juin 2011.

Le Président,



H. SAINTIGNY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON**